



EPCI À FISCALITÉ PROPRE

Modalités financières

Subventions aux EPCI : Raccordements électriques 1/2 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	EPCI adhérent au moins à 1 compétence		EPCI n'adhérant à aucune compétence	
	Participation du SICECO et PCT	Participation des EPCI	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
<p>Alimentation électrique d'équipements collectifs communautaires divers : stations d'épuration, bâtiments, etc...</p> <p>et</p> <p>Lotissements communautaires Sur une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € (soit un maximum de 21 000 € de subvention)</p> <p>et</p> <p>Viabilisation de rue</p>	<p>PCT * : 40 % du montant HT **</p> <p>SICECO : en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée par la commune d'implantation de l'équipement</p> <p>▶ Inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % → 11 % ▶ de 25 à 49,9 % → 21 % ▶ de 50 à 74,9 % → 31 % ▶ à partir de 75 % → 42 %</p>	<p>→ 60 % → 49 % → 39 % → 29 % → 18 %</p>	<p>PCT * : 40 % du montant HT **</p> <p>SICECO : 0 % du montant HT **</p>	<p>60 % du montant HT **</p>
TVA récupérable par le SICECO				
<p>Branchements électriques pour puissance ≤ à 36 kVA Sur une dépense subventionnable plafonnée à 2 000 €</p>	<p>42 % du montant total HT des coûts de branchement justifiés par la facture ENEDIS acquittée</p>		<p>▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % → 11 % ▶ de 25 à 49,9 % → 21 % ▶ de 50 à 74,9 % → 31 % ▶ à partir de 75 % → 42 %</p>	

* PCT : part couverte par le tarif, à noter que le SICECO ne récupère que 31 % de la PCT auprès d'Enedis du fait d'une pénalité pour non regroupement départemental

** Subvention accordée sur le coût total de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) ; voir également tranchées remises.

En cas de pose de fourreaux pour une future extension d'éclairage public, ils sont facturés à 100 % sur le HT à l'EPCI (sans subvention).

En compensation, les fourreaux posés pour une future extension d'éclairage public dans le cadre des extensions pour particuliers sont prises en charge à 100 % par le SICECO.

En cas de pose de fourreaux pour les communications électroniques, voir fiche Communications électroniques.

Subventions aux EPCI : Raccordements électriques 2/2 (art. 5.1 des statuts)

Nature des travaux	EPCI adhérent au moins à 1 compétence		EPCI n'adhérant à aucune compétence	
	Participation du SICECO et PCT	Participation des EPCI	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
<p>Zones d'activités communautaires :</p> <p>(pas de subvention pour les extensions de zones) sur une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 € HT (accordée sur le coût total de l'opération : étude, maîtrise d'œuvre et travaux)</p> <p>et</p> <p>Déchèteries</p>	<p>PCT * : 40 % du montant HT **</p> <p>SICECO : en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée par la commune accueillant la plus grande surface de la ZA</p> <p>▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % → 6 % ▶ de 25 à 49,9 % → 12 % ▶ de 50 à 74,9 % → 18 % ▶ à partir de 75 % → 24 %</p>	<p>→ 60 % → 54 % → 48 % → 42 % → 36 %</p>	<p>PCT * : 40 % du montant HT **</p> <p>SICECO : 0 %</p>	<p>60 % du montant HT **</p>
	TVA récupérable par le SICECO			
Tranchées remises	Rachat du génie civil réalisé par les EPCI à 33,09 €/m (valeur 2021)*** et intégration au coût total des travaux pour calcul de la PCT et des subventions ci-dessus			

* PCT : part couverte par le tarif, à noter que le SICECO ne récupère que 31 % de la PCT auprès d'Enedis du fait d'une pénalité pour non regroupement départemental

** Subvention accordée sur le coût total de l'opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) ; voir également tranchées remises.

*** Montant actualisé chaque année.

En cas de pose de fourreaux pour une future extension d'éclairage public, ils sont facturés à 100 % sur le HT à l'EPCI (sans subvention).

En compensation, les fourreaux posés pour une future extension d'éclairage public dans le cadre des extensions pour particuliers sont prises en charge à 100 % par le SICECO.

En cas de pose de fourreaux pour les communications électroniques, voir fiche Communications électroniques.

Subventions aux EPCI : réseaux gaz naturel 1/1 (art. 6.2 des statuts)

Nature des travaux	Communes rurales et urbaines	
	Participation du SICECO	Participation des communes
Branchements au gaz naturel	<p>42 % du montant total HT des coûts de branchement justifié par la facture GRDF acquittée</p> <p>(plafond de dépense subventionnable de 4 000 € HT)</p>	
Raccordements au réseau de gaz d'installations de méthanisation*	<p>20 % du montant total HT des coûts de raccordement justifiés par la facture GRDF acquittée</p> <p>(plafond de dépense subventionnable de 50 000 € HT)</p>	

* Réservé aux porteurs de projets à capitaux publics majoritaires.

Nature des travaux	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
<p>COTISATION ANNUELLE Plafond</p> <p>Travaux neufs d'éclairage public* 1^{ère} catégorie (rénovation **, restitution et signalisation tricolore)</p> <p>Travaux neufs d'éclairage public* 2^{ème} catégorie (extension, mise en valeur du patrimoine, installation de radars pédagogiques, d'éclairage des terrains de sport et tous travaux n'entrant pas dans la première catégorie, hors rénovation)</p>	<p>3 taux dégressifs par tranche de travaux en fonction des montants HT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ jusqu'à 15 000 € → 60 % ▶ de 15 000 à 30 000 € → 50 % ▶ de 30 000 à 60 000 € → 40 % <ul style="list-style-type: none"> ▶ jusqu'à 15 000 € → 40 % ▶ 15 000 à 30 000 € → 30 % ▶ 30 000 à 60 000 € → 20 % 	<p>2,5 € / Point lumineux et par an</p> <ul style="list-style-type: none"> → 40 % → 50 % → 60 % <ul style="list-style-type: none"> → 60 % → 70 % → 80 %
<p>Matériel d'éclairage public</p>	<p>Plafonnement des travaux subventionnables : 1 900 € HT maxi pour les ensembles (mât/crosse/luminaire) et 600 € HT pour les luminaires seuls</p>	

TVA récupérable par le SICECO pour tous les travaux

* Sous réserve de programmation sur les programmes de travaux subventionnés du SICECO (sauf restitution d'éclairage public inscrite d'office).

À défaut, si besoin, réalisation des travaux sans subvention.

** Tous travaux de rénovation (avec restriction aux stades d'entraînement pour les installations sportives).

Pour la rénovation, l'octroi de la subvention est conditionné à un âge des installations à remplacer supérieur à 15 ans.

À défaut, si besoin, réalisation des travaux sans subvention.

Nature des travaux	EPCI	
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
études des «concepteurs-lumière»	Plafond de la dépense subventionnable : 10 000 € HT Taux de subvention : 50 % du coût HT TVA récupérable par le SICECO	
Sinistres *, Déplacements de mâts	0 %	100 % TTC
Maintenance (tous les équipements électriques communautaires)	50 % du TTC	50 % du TTC
Réponses DT/DICT SIG - SMARTGEO **	Gratuit	
Diagnostics de l'éclairage public	Gratuit	
Contrôle de conformité électrique ou de stabilité mécanique	Gratuit	
Fourniture de l'électricité ***	Gestion par les EPCI avec possibilité d'intégrer les groupements d'achat d'énergie portés par le SICECO	

* L'EPCI assume le recours contre tiers.

** La création des données nécessaires aux réponses aux DT/DICT (description des ouvrages, positionnement en classe A des réseaux) est facturée soit dans le cadre des travaux neufs (inclus dans les coûts des travaux) ou sur devis spécifique en maintenance.

***L'EPCI reste titulaire de ses contrats de fourniture d'électricité.

COMPÉTENCE OPTIONNELLE Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)		EPCI	
		Forfait annuel d'adhésion : 380 €/EPCI/an (convention de 5 ans)	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Études énergétiques des bâtiments (pré-diagnostic, calcul réglementaire, étude pour la mise en place d'un contrat de maintenance, analyse d'opportunité EnR, étude de fonctionnement des systèmes de chauffage)		SICECO : 50 % du HT + 50 % de la TVA	50 % du HT + 50 % de la TVA
Logiciel suivi énergétique		Saisie des factures énergie Accès au logiciel	100 € de forfait la 1^{ère} année
Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)	Gestion du dépôt	Dépôt des dossiers réalisés par le SICECO 100 % des frais de dépôt	0 %
	Bénéfice vente	30 %	70 %
Contrat de maintenance		Conseil, élaboration et suivi 100 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ à titre expérimental 0 % du contrat	0 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ à titre expérimental 100 % du TTC du contrat

(1) AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

COMPÉTENCE OPTIONNELLE Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)	EPCI			
	Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation			
Missions	Montant de l'aide* (% du montant HT des dépenses éligibles) ¹	Participation des EPCI	Montant de l'aide* (% du montant HT des dépenses éligibles) ¹	Participation des EPCI
Appel à projets : Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires	SICECO : 35 %	Solde des travaux (autres subventions déduites)	Subvention attribuée (sur le coût HT) en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée au SICECO par la commune sur laquelle la chaudière et le réseau sont construits :	Solde des travaux (autres subventions déduites)
			<ul style="list-style-type: none"> ▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % → 6 % ▶ de 25 à 49,9 % → 12 % ▶ de 50 à 74,9 % → 25 % ▶ à partir de 75 % → 35 % 	
Aide plafonnée à 20 000 € par projet Bonus plafonné à 5 000 € par projet si isolation thermique par l'extérieur (ITE) ou matériaux biosourcés sur une catégorie ² de parois Bonus plafonné à 10 000 € par projet si isolation thermique par l'extérieur (ITE) biosourcée ou matériaux biosourcés sur deux catégories de parois				
Service « Suivi et Management de l'Énergie (SME) »	EPCI			
	Forfait d'adhésion la 1 ^{ère} année de 250 €			
	Participation du SICECO		Participation des EPCI	
Ingénierie administrative et technique		Achat et installation d'équipements de mesure et de comptage 500 € / an par établissement (dès la 1 ^{ère} année)		

¹ Définies par le CEP

² Plafonds ou planchers ou murs extérieurs

* Dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée à l'appel à projets

COMPÉTENCE OPTIONNELLE Énergies Renouvelables (article 6.9)		EPCI	
		Forfait annuel d'adhésion : 1 000 €/EPCI/an pendant 2 ans	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Chaufferie bois Photovoltaïque raccordé au réseau Méthanisation Hydroélectricité Éolien	Analyse d'opportunité	Réalisée par le SICECO (ou ONF pour les chaufferies bois)	Gratuit
	Étude de Faisabilité	ADEME + RÉGION : au cas par cas jusqu'à 70 % du HT SICECO EnR et photovoltaïque toiture : complément subventions jusqu'à 50 % du HT 50 % de la TVA	EnR et photovoltaïque toiture : 50 % du HT 50 % de la TVA
	Travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI	Accompagnement gratuit du SICECO	100 % TTC travaux Aides Europe, Ademe, Région, conseil départemental : au cas par cas

Subventions aux EPCI : SERVICES 1/2

SERVICES		EPCI	
Pré-diagnostic énergétique des bâtiments (article 7.3)		Forfait annuel d'adhésion : 380 € / EPCI / an (convention de 5 ans)	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Études énergétiques des bâtiments (pré-diagnostic, calcul réglementaire, étude pour la mise en place d'un contrat de maintenance, analyse d'opportunité EnR, étude de fonctionnement des systèmes de chauffage)		15 % du HT + 50 % de la TVA	85 % du HT + 50 % de la TVA
Logiciel suivi énergétique		Saisie des factures énergie Accès au logiciel	100 € de forfait la 1 ^{ère} année
Contrat de maintenance		Conseil, élaboration et suivi 0 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ 0 % du TTC du contrat	100 % du TTC de l'AMO ⁽¹⁾ 100 % du TTC du contrat
Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) (article 7.4)		Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)	Gestion du dépôt	Dépôt des dossiers réalisés par le SICECO 100 % des frais de dépôt	0 %
	Bénéfice vente	30 %	70 %
Énergies Renouvelables (article 7.5)		Forfait annuel d'adhésion : défini par convention	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Chaufferie bois Photovoltaïque raccordé au réseau Méthanisation Hydroélectricité Éolien		Accompagnement technique : nombre d'heures défini par convention 50 % des heures internes SICECO 0 % du TTC des frais externes	50 % des heures internes SICECO 100 % du TTC des frais externes Aides Europe, Ademe, Région, conseil départemental : au cas par cas

Subventions aux EPCI : SERVICES 2/2

SERVICES	EPCI	
Planification énergétique (article 7.6)	Forfait annuel d'adhésion : défini par convention	
Missions	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
PCAET, Urbanisme, aménagement, Stratégie énergétique ...	Conseils pour intégration prescriptions en énergie : nombre d'heures défini par convention Études énergétiques : jusqu'à 50 % du reste à charge du HT + 50 % de la TVA Accompagnement : 50 % des heures internes SICECO	Études énergétiques : solde du HT + 50 % de la TVA Accompagnement : 50 % des heures internes SICECO

Tous les services font l'objet de la signature d'une convention reprenant les éléments ci-dessus complétés des quantités d'heures internes identifiées par le SICECO
 La convention précise les modalités de mise en œuvre (calendrier de préparation, durée, données à fournir, etc.) et fait l'objet d'une validation par le bureau du SICECO

Subventions aux EPCI : Cartographie, Système d'Informations Géographique (article 7.1)

	EPCI	
	Forfait d'adhésion : 200 €/an (comprend l'accès aux outils Smartgéo et à divers jeux de données et aux services complémentaires ci-dessous à la carte ⁽¹⁾)	
Missions	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des communes
Expertise SIG par le SICECO (traitement de données, intégration dans l'outil, couches dédiées)	70 h/adhérent dans l'année	Gratuit à concurrence de 70 h/an/adhérent Au-delà 30 €/h
Acquisition sur le terrain et/ou numérisation des données (prestataires externes)	0 %	100 %
Mise à disposition de logiciel avec maintenance et assistance ⁽²⁾	Le reste à charge	600 €/an/outil⁽¹⁾
Formation à l'utilisation de Smartgéo et des logiciels	100 %	0 %
Réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) pour un réseau	-	10 €/km/réseau/an

⁽¹⁾ L'adhésion est formalisée par une convention. Elle ne concerne pas les données et outils liés aux compétences transférées : éclairage public, réseaux électriques et gaz naturel, communications électroniques, ...

⁽²⁾ Le SICECO met à disposition un outil, prend en charge la mise en place initiale, l'exploitation et les mises à jour de l'outil. Le SICECO n'est pas utilisateur des outils et n'assure ni saisie, ni mise à jour, ni suivi, ni cohérence des données.

Nature des travaux	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Création de nouvelles infrastructures dans le cadre de dossiers d'extension (lorsque le SICECO est maître d'ouvrage du réseau électrique : desserte ZAE, lotissements communautaires, grandes extensions) ⁽¹⁾ (sous réserve de transfert de la compétence 6.7)	100 % HT*	0 %
Tranchées remises	Rachat du génie civil réalisé par les EPCI à : 31,76 € /ml (valeur 2021)⁽²⁾	
Travaux d'effacement du réseau Orange hors convention de type «A» (le SICECO <u>n'est pas propriétaire</u> des ouvrages de génie civil) ⁽³⁾ (sous réserve de transfert de la compétence 6.5)	0 %	100 % TTC
	Travaux de câblage	
	ORANGE : 0 %	100 % TTC

(1) Le SICECO loue les fourreaux aux opérateurs

(2) Montant actualisé tous les ans

(3) Le SICECO n'est pas propriétaire des fourreaux qui sont remis à ORANGE

* Les ouvrages peuvent être construits par la collectivité, totalement ou partiellement, le SICECO rachète tout ou partie de ces ouvrages selon un coût forfaitaire avec formalisation d'une remise d'ouvrage (procès-verbal de remise de rachat d'ouvrage).

